



Département des  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

République Française

## MAIRIE de CHATEAUFORT

### ARRETE DU MAIRE

N° 2020 – 086

### Arrêté municipal portant permission de voirie Chemin des réservoirs

#### **Le Maire de la Commune de Châteaufort,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article L.115-1,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** des travaux de voirie chemin des réservoirs, prestation réalisée par la société TERE, domiciliée au 1 RD118- Villebon sur Yvette 91140 VILLEBON SUR YVETTE,

**Considérant** qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux, de circulation pour permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

### ARRETE

#### **Art 1 : Autorisation d'occupation du domaine public**

La société TERE est autorisée à occuper le domaine public du lundi 23 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 de 8 heures à 17 heures.

#### **Art 2 : Consigne particulière**

La société TERE sera à tout moment en possession du présent arrêté sur les lieux.

Le dépôt des engins de chantier nécessaires à la réalisation des opérations devra être effectué sur des **bastings en bois** afin de protéger la voirie et son accotement.

#### **Art 3 : Circulation**

La société TERE prendra toutes les dispositions nécessaires à faciliter la libre circulation des véhicules et particulièrement ceux de secours.

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : [accueil@mairie-chateaufort78.fr](mailto:accueil@mairie-chateaufort78.fr)

site internet : [www.mairie-chateaufort78.fr](http://www.mairie-chateaufort78.fr)

#### **Art 4 : Sécurité et signalisation du chantier**

La pré signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place de jour comme de nuit par la société TERE dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de signalisation temporaire et sous le contrôle de l'autorité de police compétente ; tout dispositif doit être enlevé par ses soins dès la fin des travaux afin de rétablir les conditions normales de circulation dans le secteur concerné.

#### **Art 5 : Prescriptions techniques**

L'entrepreneur sera entièrement responsable des dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages construits dans la zone d'aménagement au cours de l'exécution des travaux qui lui sont confiés.

#### **Art 6 : Validité**

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Il est consenti, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée permanente à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution. En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif sans délai à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais de l'entreprise.

#### **Art 7 : Diffusion**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, la société TERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.

Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 19 novembre 2020,

Le Maire  
Patrice BERQUET

